



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITEE

ECE/EX/2007/L.15
26 novembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS, FRANÇAIS
et RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ EXÉCUTIF

Vingtième réunion

Genève, le 7 décembre 2007

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

DECISION RELATIVE AU COMITE DU LOGEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Demande d'approbation de la constitution du groupe consultatif
du marché immobilier auprès du groupe de travail
de l'administration des biens fonciers

Note du secrétariat

Résumé

Suivant les dispositions du plan de travail pour la réforme de la CEE, les activités dans le domaine de l'immobilier qui relevaient précédemment du sous-programme sur la restructuration industrielle et le développement de l'entreprise, seront intégrées dans le sous-programme sur le logement, l'aménagement du territoire et la population (E/ECE/1434/Rev.1, par. 63). A cette fin, le Comité du logement et de l'aménagement du territoire et le Groupe de travail de l'administration des biens fonciers ont décidé de constituer le groupe consultatif du marché immobilier auprès du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers (WPLA).

Le Comité exécutif est invité à approuver la constitution du groupe consultatif et ses termes de référence.

I. NOM ET COMPOSITION DU GROUPE CONSULTATIF

1. Il est proposé de dénommer le groupe «Groupe consultatif du marché immobilier».
2. Concernant la composition et la structure du Groupe consultatif, les règles et principes suivants s'appliqueront:
 - a) Le Groupe consultatif se composera de six personnes au maximum siégeant à titre individuel;
 - b) Le principe d'une représentation fonctionnelle et géographique sera pris en compte pour la sélection des membres du Groupe consultatif;
 - c) Le Groupe consultatif élira un président et un vice-président;
 - d) La composition du Groupe sera fonction des besoins du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers, tels qu'illustrés par son programme de travail;
 - e) Des experts d'organisations non gouvernementales (ONG) ou du secteur privé pourront devenir membres du Groupe consultatif pour autant que leur participation ne soit pas motivée par des intérêts commerciaux.
3. Les membres du Groupe consultatif seront sélectionnés par le bureau du Groupe de travail; le Groupe consultatif pourra proposer des candidats.

II. OBJET ET DOMAINES DE TRAVAIL

4. Compte tenu des besoins et des décisions du Groupe de travail, le Groupe consultatif:
 - a) Fournit des conseils pratiques sur les tâches incombant au Groupe de travail, en vue d'améliorer le cadre général des investissements immobiliers, des marchés immobiliers et de la construction de logements;
 - b) Propose des activités relatives au secteur immobilier et au secteur du logement en vue de stimuler l'intérêt des investisseurs locaux dans les différents pays;
 - c) Aide les pays en matière de formation et de renforcement des capacités dans les domaines de l'immobilier et de l'administration foncière. Le cas échéant, il fournit des services d'expert en participant à des missions consultatives et à des ateliers, et en rédigeant des documents et des études;
 - d) Encourage les partenariats public-privé dans le domaine de l'administration des biens fonciers;
 - e) Recueille des données sur les bonnes pratiques dans la région de la CEE en matière de réforme de l'administration des biens fonciers.

5. Les principaux domaines de travail et de fourniture de services d'experts sont:
- a) Les marchés immobiliers;
 - b) Les partenariats public-privé;
 - c) Le secteur immobilier dans la cybersociété;
 - d) Le renforcement des capacités;
 - e) Le financement et la réglementation du secteur immobilier.

III. MODALITÉS D'OPERATION

6. Le Groupe consultatif fait rapport au Groupe de travail et est placé sous sa supervision. Celui-ci veille à ce que le travail se poursuive sans discontinuité; pour ce faire, son bureau tient régulièrement des réunions intersessions auxquelles les membres du Groupe consultatif peuvent participer en qualité d'observateur. La participation aux réunions du bureau est normalement déléguée au Président et au Vice-Président du Groupe consultatif. D'autres membres pourront être invités si nécessaire. Sans pour autant assurer le service de ses réunions, le secrétariat apporte l'appui administratif nécessaire au Groupe consultatif une fois que le Groupe de travail en a arrêté les tâches.

IV. ACTIVITÉS DU GROUPE CONSULTATIF

7. Les activités du Groupe consultatif contribuent au programme de travail du Groupe de travail. Dans ce cadre, le Groupe consultatif peut proposer des activités relevant de son mandat (voir l'annexe). La décision finale concernant les tâches confiées au Groupe consultatif revient au Groupe de travail, qui doit tirer profit des avis techniques complémentaires ainsi fournis.

V. MESURES À PRENDRE

8. La proposition de créer le Groupe consultatif (y compris son mandat) est alors soumise au Comité exécutif de la CEE pour approbation finale; après quoi le Groupe de travail invitera des experts ayant les qualifications requises et examinera la contribution qu'ils peuvent apporter à l'exécution de son programme de travail. Il procédera à une évaluation du travail accompli par le Groupe consultatif après deux ans.

Annexe

MANDAT DU GROUPE CONSULTATIF DU MARCHÉ IMMOBILIER

1. Le Groupe consultatif du marché immobilier constitué auprès du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers est composé d'experts du secteur privé, d'institutions financières, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'associations professionnelles s'intéressant à la promotion du marché immobilier, aux services financiers et à l'administration foncière. Le bureau du Groupe de travail invite des experts à devenir membres du Groupe consultatif à titre individuel. Le Groupe consultatif travaille en coopération étroite avec le secrétariat et le bureau du Groupe de travail, aux réunions duquel il participe en qualité d'observateur. Les objectifs du Groupe consultatif sont les suivants:

a) Conseiller le Groupe de travail pour ses activités et les États membres de la CEE sur des arrangements pratiques propices à la mise en œuvre des orientations recommandées et d'activités spécifiques permettant d'obtenir des résultats optimaux dans les pays membres;

b) Contribuer aux activités du Groupe de travail en matière de renforcement des capacités et de diffusion de l'information, des bonnes pratiques et du savoir-faire dans les pays membres de la CEE dans les domaines d'intervention les plus importants pour les activités et les projets pratiques des pays;

c) Prendre des contacts utiles avec les institutions financières mondiales et régionales, les organismes prêteurs et donateurs, les ONG et les milieux d'affaires, afin de rendre ses activités et l'aide qu'il peut apporter aux pays membres de la CEE plus efficaces et plus concrètes;

2. Le Groupe consultatif agit en accord avec les lignes directrices concernant la mise en place et le fonctionnement d'équipes de spécialistes auprès de la CEE-ONU (ECE/EX/2). Il est créé pour une durée de deux ans qui pourra être étendue après une évaluation minutieuse d'un rapport périodique qui sera soumis au Comité du logement et d'aménagement du territoire. Ensuite, le Comité soumettra sa proposition au Comité exécutif pour approbation.

3. La création du Groupe consultatif n'a pas d'incidences financières supplémentaires pour l'Organisation des Nations Unies.
